



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 25.092
VR/AL

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.092

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

PLACE DU COMTE DE BENDERN ALLEE DES LIERRES

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 11 juin 2025 par le service culturel,

Considérant que pour permettre l'organisation de la manifestation « quartier d'été », il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION sur le parking de la place du Comte de BERNER et l'allée des Lierres à la Celle Saint Cloud.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 9 juillet 2025 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 12 juillet 2025, 08h00, le stationnement sera interdit et gênant sur la place Berner ainsi que sur les places du parking situées allée des Lierres.

ARTICLE 2 : Du mercredi 9 juillet 2025 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 12 juillet 2025, 08h00, la circulation sera interdite sur le parking de la place du Comte de Berner ainsi que sur l'allée des Lierres.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Commissariat de Police de la Celle Saint-Cloud,
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 23 JUIN 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal